

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 mai 2022, à 19 h 30, dans la salle du conseil, située au 7, rue Principale Est, à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

2130, rue Sherbrooke

Demande déposée le 3 février 2022 par M. Luis Chavez Garcia, concernant le lot 3 675 711 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2130, rue Sherbrooke.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une marge avant de 11,0 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une marge avant minimale de 12,0 mètres.

Donné à Magog, le 8 avril 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
